



Règlement intérieur

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La Garderie Périscolaire de la Commune de Saint-Satur ouvre ses portes du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 juillet 2018. Nous accueillons les enfants dans l'enceinte de l'école maternelle, située :
21 rue du commerce - 18300 – Saint-Satur

Art 1 : L'organisateur

Organisateur : la Commune de Saint-Satur, représentée par le Maire Monsieur Patrick TIMMERMAN.
Tél Mairie : 02.48.54.02.61 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45).
Tél des locaux de l'Accueil Périscolaire : 02.48.54.14.25 (aux heures d'ouverture de celui-ci).
Directrice du Service Périscolaire : Mme Caroline GOSSE.
Directrice Adjointe de la Garderie : Mlle Sophie LECUYER.

Art 2 : L'accueil et les horaires

La Garderie Périscolaire est un service municipal mis à la disposition des familles, permettant une transition entre l'école et la famille. Celui-ci ouvre ses portes aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles maternelles et l'élémentaires de Saint-Satur.

Horaires en période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h30.

Mercredi : de 7h00 à 9h00.

7h00-8h45 : Accueil échelonné des enfants et activités libres.

8h45-9h00 : Trajet scolaire pour aller à l'école élémentaire.

16h30-16h45 : Trajet scolaire retour de l'école élémentaire.

16h45-17h00 : goûter (**NON FOURNI** par la structure) et temps libre.

17h00-18h00 : aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire (non obligatoire) et activités libres pour ceux de l'école maternelle.

17h00 à 19h30 : activités libres et départs échelonnés des enfants.

L'accueil des enfants peut être remis en cause, en cas :

- ✓ D'absence de dossier d'inscription, ou dans le cas où celui-ci serait incomplet,
- ✓ D'impayés ou de paiements incomplets,
- ✓ De violence sur autrui, incivilités, comportements inappropriés, dégradations...
- ✓ De maladie contagieuse.

Le matin, les enfants sont pris en charge dès leur arrivée. Il est important de rappeler que **les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'animatrice**. Le soir, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes ou des TAP, soit 16h30.

Nous vous rappelons que la garderie périscolaire ferme ses portes à **19h30 précises**. Pour la bonne marche du service, nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement ces horaires. Tout retard devra être signalé à la responsable. Sauf circonstances exceptionnelles, chaque dépassement d'horaire entraînera **une facturation forfaitaire supplémentaire de 5 €**.

Si des personnes autres que les responsables légaux sont amenées à récupérer l'enfant vous devrez préalablement informer la Direction de l'accueil périscolaire de l'identité de ces personnes et fournir une décharge.

Si personne ne se présente ne s'est présenté dans la ½ heure suivant la fermeture du service, l'enfant sera remis à la gendarmerie nationale.

Art 3 : Les tarifs

Ils sont fixés annuellement par le Conseil Municipal et calculés en fonction du temps de garde réalisé. Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

L'unité de base est la demi-heure. **Une demi-heure = une unité.**

Toute demi-heure commencée est due. Si toutefois vous mettez votre enfant plus de 20 unités par semaine, alors vous bénéficierez d'une réduction (Le service d'aide aux devoirs ne donne pas lieu à un supplément de facturation).

Tranche pour calcul du Quotient Familial (QF)	QF inférieur à 581 €	QF supérieur ou égal à 581 €
Moins de 20 unités par semaine	0.45 € la demi-heure	0.50 € la demi-heure
Plus de 20 unités par semaine	0.40 € la demi-heure	0.45 € la demi-heure

Art 4 : L'aide aux devoirs

Ce service n'est pas obligatoire, il est ouvert aux enfants de l'école élémentaire de Saint-Satur et ne donne pas lieu à un supplément de facturation. Il se déroule de 17h00 à 18h00, chaque lundi, mardi et jeudi. Afin de respecter la réglementation en vigueur, nous ne pourrions accepter plus de 14 enfants par animatrice. Chaque enfant est responsable du matériel dont il a besoin pour faire ses devoirs.

- ✓ L'enfant s'engage à faire ses devoirs et à respecter le travail des autres, notamment, en travaillant silencieusement et consciencieusement.
- ✓ Les parents s'engagent à motiver leur enfant et à lui expliquer leur démarche. Ils s'engagent également à vérifier son travail.
- ✓ L'animatrice quant à elle, veille à ce que les devoirs soient faits et assure le bon fonctionnement du service.

Les animatrices encadrant l'aide aux devoirs assurent un soutien aux parents et aident les enfants dans leurs apprentissages, il n'est pas question de faire les devoirs à la place de l'enfant. En effet, les animatrices effectuant l'aide aux devoirs ne seront en aucun cas responsables d'un quelconque échec scolaire de l'enfant.

Art 5 : Les activités périscolaires

Les enfants sont accueillis et confiés à une équipe d'animatrices chargée de leur surveillance et de l'animation. Le vendredi soir est consacré aux activités périscolaires, car il n'y a pas d'aide aux devoirs. Depuis la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, il n'y a plus de planning préétabli, des rencontres à la bibliothèque municipale sont organisées une fois par mois. Les activités, riches et variées, sont davantage orientées vers les envies du moment et les événements du calendrier (fête des mères, carnaval, etc.). Elles ont pour but d'apprendre aux enfants de manière ludique et peuvent être manuelles, d'expressions, sportives, techniques ou scientifiques.

Certaines activités présentent des risques évidents de possibilité de détérioration des tenues des enfants (peintures, jeux extérieurs,...). Pour éviter toute dégradation, les enfants s'équiperont en conséquence (blouses ou autres vêtements). Cependant, il peut arriver qu'il y ait tout de même des dommages, l'accueil périscolaire ne pourra en être tenu responsable.

Art 6 : Les goûters

Les goûters **sont fournis par les familles**, ils doivent être conditionnés pour être stockés et marqués au nom de l'enfant. Les parents veilleront aux dates de péremption des aliments ainsi qu'au réapprovisionnement pour leur enfant.

Art 7 : Le paiement

Une facture est adressée aux familles après chaque période (une période correspond au nombre de semaines entre chaque vacances scolaires). Il y a 5 périodes dans l'année. Le paiement s'effectue au Trésor Public - Nouvelle Place -18300 - Sancerre, dès la réception de la facture. En cas de difficulté de paiement, veuillez en aviser le Trésor Public. Le montant dû, correspond au nombre de demi-heure de présence effective de l'enfant, durant la période donnée.

Art 8 : La santé

Le personnel d'animation n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Dans l'intérêt même de l'enfant, les parents ne devront pas le présenter s'il est malade. De même que tout enfant malade sera immédiatement remis à sa famille, ou au responsable désigné.

Si votre enfant suit un traitement spécifique, relatif à des maladies chroniques, vous devrez fournir une copie de l'ordonnance du médecin traitant, ainsi qu'une attestation autorisant les animatrices à administrer les médicaments.

Si pour une quelconque raison, votre enfant ne peut participer à une activité, il est impératif de le signaler au personnel encadrant.

Art 9 : L'assurance

La Commune de Saint-Satur a souscrit des contrats de police d'assurance couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de la Garderie Périscolaire. Le risque de vol n'est pas couvert par les assurances collectives municipales.

Les parents sont invités à souscrire une assurance individuelle pour leur enfant (de type garantie extrascolaire).

Art 10 : Le comportement

Pour la bonne marche du service et pour que chacun puisse évoluer et s'exprimer librement dans un climat calme et d'entente, nous demandons une attitude de respect et de bonne camaraderie, la liberté d'expression n'excluant pas la POLITESSE.

S'il s'avère que le comportement d'un enfant perturbe les activités, ou risque de faire courir un danger à lui même ou à autrui, ses parents seront avertis par la responsable pour envisager les mesures à prendre. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée, après entretien avec les familles, sur décision du Maire.

Art 11 : Affaires personnelles

Les enfants ne devront garder leurs objets personnels (console de jeu, portable, carte « collector », hand spinner, jouets personnels...) pouvant provoquer une jalousie, un danger, un vol ou un conflit. L'accueil périscolaire se décharge de toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

Art 12 : Les locaux et le matériel

Nous avons la chance de pouvoir évoluer dans un cadre propre et agréable, toutes les activités que nous proposons aux jeunes nécessitent un investissement non négligeable, tant sur le plan matériel que sur le plan humain. Il est donc impératif que les outils et matériaux mis à disposition soient respectés.

Conclusion

Il est utile de rappeler que la Garderie Périscolaire de Saint-Satur n'est pas simplement une garderie. C'est un lieu convivial où nous sommes heureux d'accueillir les enfants et de leur apprendre de nouvelles choses pour les accompagner dans leur construction et dans leur choix. C'est aussi un lieu d'échange, d'écoute pour que chacun puisse s'épanouir pleinement, nous nous devons de souligner ces quelques règles élémentaires pour la vie en collectivité.

La liste n'est pas exhaustive, mais nous nous appliquerons à la compléter tout au long de cette année pleine de joie et de créativité.

Nos partenaires

Pour ce service, la Commune reçoit des aides de la CAF, du Conseil Général et de la MSA.

